

Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE Arrondissement de NARBONNE

Demande de subvention au Syndicat Audois D'Energie et du Numérique (SYADEN) pour des travaux d'éclairage public

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-2,

Vu la délibération N°13-2020 du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de demandes de subventions,

Considérant que le SYADEN soutient les Communes qui investissent dans des solutions en matière d'économie d'énergie,

Considérant que la Commune a pour projet de rénover son éclairage public,

Considérant que la Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN,

Considérant que les travaux sont prévus en 2025,

Vu le montant total estimé à 26 428€ HT,

Considérant que ce projet peut être en partie financé par le SYADEN, à hauteur de 50% du montant HT plafonné à 25 000€.

DECIDE

ARTICLE 1: La commune de Montredon-des-Corbières sollicite une subvention au SYADEN, pour la rénovation de l'éclairage public dans les secteurs : Avenue des Cauqueillères, rue de Loumet, rue du Montlaurès, D69 dont le coût est estimé à 26 428€ HT.

ARTICLE 2: Le montant de la subvention au SYADEN sollicitée est de 12 500€, ce qui représente un taux de 50% du montant HT du coût d'achat plafonné à 25 000€.

ARTICLE 3: Le plan de financement est le suivant :

SYADEN: 12 500€ HT Commune: 13 928€ HT

ARTICLE 4: S'agissant d'une rénovation, la Commune autorise le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet, et désigne M. Jean-François CID en qualité de référent pour le suivi de cette opération,

La Commune s'engage à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...),

ARTICLE 5 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour dépôt et à Monsieur le Receveur municipal.

Montredon-des-Corbières, le 22 octobre 2024.

Reçu en Préfecture le : 2 4 OCT. 2024

Publié le : 24 OCT. 2024

Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.